



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

MAIRIE DE MERVILLE

**DECISION PORTANT FIXATION DES PARTICIPATIONS DES FAMILLES POUR L'ACCES
AU MULTI-ACCUEIL POUR 2025.**

- Nous, Maire de la Commune de MERVILLE (Nord),
- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-22,
- Vu la délibération du conseil municipal en date du 13 juillet 2020 déléguant certains de ses pouvoirs au maire, et notamment son alinéa 2.
- Considérant le taux d'effort à appliquer, pour l'année 2025, aux familles ainsi que les montants plancher et plafond applicables aux ressources, déterminé par la Caisse Nationale des Allocations Familiales :
 - Ressources mensuelles plancher : 801 €
 - Ressources mensuelles plafond : 7 000 €
- Considérant qu'il y a lieu d'appliquer ces nouveaux tarifs aux familles pour l'accès au multi accueil « Les chatons de Merville » au 1^{er} janvier 2025,

DECIDE :

Article 1^{er}. -

A compter du 1^{er} janvier 2025 les participations des familles pour l'accès au multi accueil sont fixées comme suit :

TYPE ACCUEIL	Famille de 1 enfant	Famille de 2 enfants	Famille de 3 enfants	Famille de 4 à 7 enfants	Famille de 8 enfants et plus
Taux d'effort fixé par la CAF	0,0619 %	0,0516 %	0,0413 %	0,0310 %	0,0206 %
Tarifs Plafonds	4,33 €	3,61 €	2,89 €	2,17 €	1,44 €
Tarifs Planchers	0,50 €	0,41 €	0,33 €	0,25 €	0,17 €

- Taux moyen et accueil d'urgence : 1,58 € (moyenne des participations des familles pour 2024)
(Tarif appliqué dans le cas d'une urgence pour un enfant non inscrit et les réservations du conseil départemental)

Article 2. -

La Directrice Générale des Services, le Régisseur et le personnel du multi accueil sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 3. -

La présente décision sera reprise au registre des délibérations du conseil municipal et fera l'objet de mesures de publicités réglementaires et dont ampliation sera adressée au Sous-Préfet de Dunkerque.

Article 4. -

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou de publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à MERVILLE, le 31 janvier 2025

Le Maire
Joël DUYCK